



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

Paris, le 30 septembre 2004

**Communiqué de presse**

**Nouvelles exigences pour voyager avec son animal de compagnie**

Deux nouvelles mesures vont changer les conditions de mouvements d'animaux domestiques (chiens, chats, furets) sur le territoire européen et avec les pays tiers. Ce nouveau dispositif renforce les suivis des mouvements et de la santé des animaux domestiques et harmonise les informations entre les Etats membres.

Hervé Gaymard, ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales se félicite de la mise en place de ces nouvelles exigences réglementaires et souhaite vivement que les propriétaires se rapprochent systématiquement de leur vétérinaire avant de voyager avec leur animal.

***Passeport européen***

A partir du 1<sup>er</sup> octobre, tout chien, chat ou furet voyageant dans l'Union européenne avec son propriétaire ou à titre commercial devra être identifié, vacciné contre la rage et être en possession d'un **passaport européen** fourni et rempli par un vétérinaire. Le modèle de ce passeport est le même pour tous les Etats membres et remplace tous les documents utilisés jusqu'à présent. Ce passeport mentionne l'identification et la description de l'animal ainsi que toutes les mentions sanitaires requises. Il indique également le nom et l'adresse du propriétaire.

En France, jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2004, date à laquelle le passeport sera effectivement disponible, les certificats de vaccination délivrés préalablement resteront valables.

***Mesures pour l'importation d'animaux en provenance de pays tiers***

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2004, pour pouvoir être importés sur le territoire de l'Union européenne, les carnivores domestiques de compagnie en provenance de pays tiers où la rage n'est pas maîtrisée devront satisfaire à de nouvelles conditions sanitaires plus sévères. En plus de l'identification (tatouage ou micro puce) et de la vaccination antirabique en cours de validité déjà obligatoires, une prise de sang pour titrer les anticorps antirabique dans un laboratoire agréé par l'Union européenne devra avoir été réalisée au moins 3 mois avant l'arrivée dans l'Union européenne.

**Pour en savoir plus**

- Site Internet du MAAPAR : [www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)
- Liste des laboratoires agréés par l'Union européenne : [www.forum.europa.eu.int/irc/sanco/vets/info/data/lab/lab.htm](http://www.forum.europa.eu.int/irc/sanco/vets/info/data/lab/lab.htm).
- Avant votre voyage : contacter votre vétérinaire ou la direction départementale des services vétérinaires.

**Contacts presse :**

Frédérique Bayre, conseillère presse communication - Cabinet d'Hervé Gaymard : 01 49 55 59 74  
Béatrice Gaffory, chef du service presse du Ministère : 01 49 55 60 17